

## COLORANT SYNTHÉTIQUE NOIR INTENSE Réf.: 302470

### Caractéristiques

#### UTILISATION

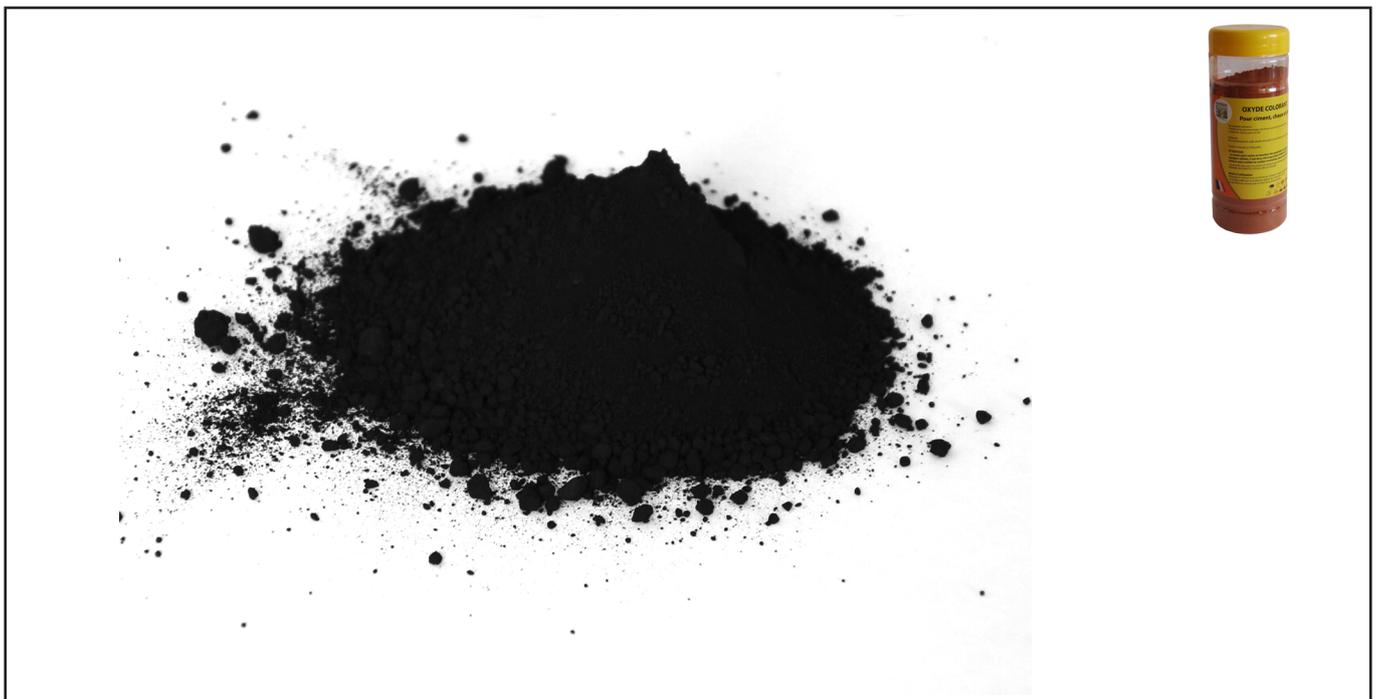
- . Sols en ciment, dalles, chapes, carreaux, granito, terrazzo, mosaïques, enduits, crépis, pavés autobloquants, etc...
- . Le colorant se mélange impérativement au ciment sec. Ajouter le sable, l'eau en dernier. Le dosage s'effectue au poids par rapport au ciment. Le pourcentage va de 1 à 6 %. Il est fonction de la teinte désirée.

#### CARACTÉRISTIQUES

- . Produits purs : oxyde de fer pour le noir.
- . La couleur reste stable quelque soit le matériau utilisé
- . Couleur à fort pouvoir colorant

#### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

- . Le rendu peut varier en fonction des quantités de pigment, mais aussi des agrégats utilisés. Il est donc très important d'effectuer un test sur une petite surface pour valider la couleur souhaitée, avant de commencer le chantier.
- . La densité varie selon la couleur du colorant qui se tasse pendant le transport. **PRENDRE EN COMPTE LE POIDS, PAS LE VOLUME.**



### Données produits

Couleur / Color	contenance / ml	G	Ref.			Code EAN
Noir intense	1100		302470	6		3479133024707



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

**1.1. Identification de la substance ou de la préparation**

Dénomination : NOIR INTENSE

**1.2. Utilisation de la substance/préparation**

Coloration ciment et peintures.

**1.3. Identification de la société/entreprise**

Adresse : MOB MONDELIN S.A.S  
2, rue Bergognon - BP 69  
42502 LE CHAMBON-FEUGEROLLES  
FRANCE  
Numéro de téléphone : Tél. : +33(0) 4 77 40 49 49  
Courriel : accueil@mob-mondelin.fr

**1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :  
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :  
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

**2.2. Eléments d'étiquetage**

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant  
. Pictogramme de danger : Néant.  
. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :  
. Mention de danger : Néant.

**2.3. Autres dangers**

. Résultats des évaluations PBT etvPvB  
. PBT : Non applicable.  
. vPvB : Non applicable

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Nom chimique	N° CAS	N°EINECS	Concentration
Noir de carbone amorphe	1333-86-4	215-609-9	90-100%

**3.2. Mélanges**

Non applicable.

**4. PREMIERS SECOURS**

**4.1. Description des premiers secours**

**Exposition par inhalation :** L'inhalation de vapeur peut provoquer une dyspnée. Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

**Exposition par contact avec la peau :** Ôter les vêtements contaminés. Eloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**Exposition par contact avec les yeux :** Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

**Exposition par ingestion :** Se rincer abondamment la bouche. Boire 1 à 2 verres d'eau. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Produit chimique sec. Jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

L'incendie déclenche une fumée dense et noire.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Evacuer le personnel vers une zone sûre. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Eviter de renverser à nouveau le produit si cela ne présente pas de danger.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Transférer dans des récipients adaptés et étiquetés, pour élimination. Nettoyer à fond la zone concernée avec du produit détergent.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

#### 7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de l'eau. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver dans les récipients d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune exigence en matière de stockage.

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètre de contrôle

VME : 3.5mg/m<sup>3</sup>

#### 8.2.1. Contrôle technique approprié

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

#### 8.2.2 Mesure de protection individuelle



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

**Protection des yeux :** Lunettes de protection règlementaires.

**Protection de la peau :** Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques. Gants de protections contre les produits chimiques.

**Protection respiratoire :** Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire

#### 8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

**Aspect :** poudre noire

**Odeur :** sans

**pH :** 6-8

**Point éclair :** 500°C

**Solubilité :** insoluble dans l'eau

**Densité :** 1.5

### 9.2. Autres informations

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Non dangereux. Stable.

### 10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Aucune connue

### 10.4. Condition à éviter

Eau. Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

. Toxicité aigüe

Aucun effet cumulatif signalé.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peut provoquer une irritation de la peau, des yeux et des membranes muqueuses.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène signalé.

Cancérogénicité

Aucun effet carcinogène signalé.

Toxicité reproductive

Aucun effet tératogène signalé.

#### 11.1.4 Informations toxicologiques

Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Peut provoquer une irritation des yeux.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Ecotoxicité

Ne pas laisser le trop plein d'eau pénétrer dans les tuyaux d'écoulement ou les égouts.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Ne s'accumule pas biologiquement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5. Effets écotoxiques

#### . Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

### 12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer conformément aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1. Numéro ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

**14.2. Nom d'expédition des nations unies**

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

**14.3. Classe de danger pour le transport**

ADR, ADN, IMDG, IATA :  
Classe : Néant.

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA : Néant.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Aucune donnée disponible.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.  
Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.  
Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.  
L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.